

CS1				9		
NAT.	Date de la réception par la BNB	N°	Page	L	D	CS1/1.

BILAN SOCIAL établi selon le SCHEMA COMPLET¹
MENTION DES MONTANTS EN MILLIERS D'EUROS

Raison ou dénomination sociale :

Forme juridique :

Adresse : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Numéro de TVA ou numéro national² :

Description de l'activité principale de l'entreprise :

Bilan social relatif à l'exercice comptable qui couvre la période du .. / .. / au .. / .. /

Responsable de l'entreprise à contacter

Nom :

Téléphone : Téléfax :

Adresse e-mail :

Signature pour l'entreprise :

¹ Arrêté royal du 4 août 1996 relatif au bilan social (Moniteur belge du 30 août 1996) modifié par l'arrêté royal du 24 octobre 2001 adaptant la liste des mesures en faveur de l'emploi reprise dans le bilan social (Moniteur belge du 28 novembre 2001).

² Ou numéro d'inscription auprès de la Centrale des Bilans. Ce numéro doit être repris dans le coin supérieur gauche de chaque page dans la case réservée à cet effet.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise :

I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100(ETP)(ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101(T)(T)
Frais de personnel	102(T)(T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	xxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx(T)(T)

2. A la date de clôture de l'exercice

a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

b. Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement.....

c. Par sexe

- Hommes
- Femmes

d. Par catégorie professionnelle

- Personnel de direction
- Employés.....
- Ouvriers.....
- Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105
110
111
112
113
120
121
130
134
132
133

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice

- Nombre moyen de personnes occupées
- Nombre effectif d'heures prestées
- Frais pour l'entreprise

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150
151
152

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTREES

- a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice**
- b. Par type de contrat de travail**
- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement
- c. Par sexe et niveau d'études**
- Hommes : primaire
- secondaire
- supérieur non universitaire
- universitaire
- Femmes : primaire
- secondaire
- supérieur non universitaire
- universitaire

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205
210
211
212
213
220
221
222
223
230
231
232
233

B. SORTIES

- a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice**
- b. Par type de contrat de travail**
- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement
- c. Par sexe et niveau d'études**
- Hommes : primaire
- secondaire
- supérieur non universitaire
- universitaire
- Femmes : primaire
- secondaire
- supérieur non universitaire
- universitaire
- d. Par motif de fin de contrat**
- Pension
- Prépension
- Licenciement
- Autre motif
- Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305
310
311
312
313
320
321
322
323
330
331
332
333
340
341
342
343
350

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. Mesures comportant un avantage financier *

- 1.1. Plan avantage à l'embauche (pour la promotion du recrutement de demandeurs d'emploi appartenant à des groupes à risque)
- 1.2. Prépension conventionnelle à mi-temps
- 1.3. Interruption complète de la carrière professionnelle
- 1.4. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel)
- 1.5. Maribel social
- 1.6. Réduction structurelle des cotisations de sécurité sociale
- 1.7. Programmes de transition professionnelle
- 1.8. Emplois services
- 1.9. Convention emploi-formation
- 1.10. Contrat d'apprentissage
- 1.11. Convention de premier emploi

2. Autres mesures

- 2.1. Stage des jeunes
- 2.2. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée
- 2.3. Prépension conventionnelle
- 2.4. Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Montant de l'avantage financier
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
414
411
412
413
415
416
417
418
503
504
419
502
505
506
507

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :

- total pour l'exercice
- total pour l'exercice précédent

550
560

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur

1. Nombre de travailleurs concernés
2. Nombre d'heures de formation suivies
3. Coût pour l'entreprise

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	5811
5802	5812
5803	5813

V. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE FORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT OU DE TUTORAT DISPENSEES EN VERTU DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT A AMELIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS

Activités de formation, d'accompagnement ou de tutorat

1. Nombre de travailleurs qui ont exercé ces activités
2. Nombre d'heures consacrées à ces activités
3. Nombre de travailleurs qui ont bénéficié de ces activités

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5804	5814
5805	5815
5806	5816

* Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.